## **PRESCRIPTIONS** LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du CU) SURFACE BÉNÉFICIAIRE NUMÉRO DÉNOMINATION Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du CU) Commune de Nailloux 6715 1 Réalisation d'un équipement touristique lié au moulin Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (art. L.113-1 du CU) 2 Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD19 - largeur : 3 mètres Commune de Nailloux | 1388 3 Elargissement du chemin du Tambouret - largeur : 5 mètres Commune de Nailloux 2361 Jardin / parc à préserver (art. L.151-23 du CU) Commune de Nailloux 1114 4 Réalisation d'une voie d'accès - largeur : 9 mètres 5 Réalisation d'un groupe scolaire Commune de Nailloux | 10098 Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 du CU) 6 Accès aux équipements publics Commune de Nailloux 3209 Réalisation d'un cheminement doux reliant le chemin d'Encartiero au ruisseau de la Fountasso - largeur : 3 mètres | Commune de Nailloux | 437 — Haie et/ou arbre à préserver (art. L.151-23 du CU) Commune de Nailloux 76 8 Réalisation d'un cheminement doux reliant l'Esplanade de la Fraternité et l'école de musique - largeur : 2 mètres 9 Réalisation d'un cheminement doux reliant l'Esplanade de la Fraternité et l'école de musique - largeur : 2 mètres Commune de Nailloux 366 Arbre à préserver (art. L.151-23 du CU) 10 Réalisation d'une liaison piétonne - largeur : 2,5 mètres Commune de Nailloux 11 Aménagement d'un cheminement doux - largeur : 3 mètres - et accès au réseau public d'assainissement Commune de Nailloux | 1611 Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 du CU) 12 Aménagement d'un cheminement doux le long de l'avenue Robert Estrade - largeur : 2 mètres Commune de Nailloux 191 Commune de Nailloux 1859 13 Création d'une aire de stationnements Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du CU) Conseil Départemental 5164 14 Création d'une aire de covoiturage 15 Sécurisation du carrefour du chemin de Vieillevignes Commune de Nailloux | 1359 Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques (art. L.151-18 du CU) 16 Elargissement du chemin de Montgay Commune de Nailloux 2732 Commune de Nailloux 7476 17 Elargissement du chemin de Montgay Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies structurantes (art. L.151-18 du CU) 18 Aménagement d'un cheminement piétonnier et espaces associés - largeur : 10 mètres Commune de Nailloux 369 Préservation des zones humides identifiées (art. L.153-23 du CU) Marge de recul des constructions de 10 mètres (art. L.151-17 du CU) et préservation des ripisylves (art. L.151-23 du CU O Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 2° du CU) Emplacement Réservé - se reporter à la liste ci-contre (art. L.151-41 du CU) **INFORMATIONS** SOULEILLA DE BUGAN **⊠** Construction non cadastrée ou PC/PA accordé **ZONES DU PLU** U1 : centre ancien SOULEILLA DE MISTERNE U2 : quartier d'urbanisation récente U3: quartier disjoint d'habitations **UE**: secteur à vocation économique (ZA du Tambouret) UEvm: secteur du Village des Marques Upa : secteur dédié aux personnes âgées (établissement d'accueil) Ueq : secteur à vocation d'équipement d'intérêt collectif AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat AUh : zone à urbaniser pour de l'habitat démontable ABETSENC DU TAMBOURET AUeq : zone à urbaniser à vocation d'équipement d'intérêt collectif AUE: zone à urbaniser à vocation économique AUpa : secteur de développement dédié aux personnes âgées SOULEILLA DU TAMBOURET A : zone agricole Aesat : STECAL pour l'ESAT Aenr : secteur dédié aux énergies renouvelables N : zone naturelle Ntvb : secteur naturel participant à la trame verte et bleue Nzh : secteur de zone humide identifiée Nenr : secteur dédié aux énergies renouvelables NI: secteur de loisirs DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE NAILLOUX PLAN LOCAL D'URBANISME Maîtrise d'oeuvre **AMENA-Etudes** RÉVISION DU PLU **PLURALITÉS TOUT EST PAYSAGE** RÈGLEMENT GRAPHIQUE Commune 1/7500e Source du cadastre : DGFIP (janvier 2023)